



Chavannes-le-Chêne, le 16 mai 2017

MUNICIPALITÉ
DE
Chavannes-le-Chêne

Préavis n° 02/2017

**Rapport au Conseil général de Chavannes-le-Chêne concernant :
l'adoption du règlement communal sur la distribution de l'eau**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. *Préambule*

L'actuel règlement communal sur la distribution de l'eau est en vigueur le 8 avril 1969, date de son approbation par le Conseil d'Etat du canton de Vaud.

En date du 5 mars 2013, le Grand Conseil du canton de Vaud a modifié, la loi sur la distribution de l'eau du 30 novembre 1964 (LDE). Le Conseil d'Etat a fixé l'entrée en vigueur des modifications apportées à cette loi au 1^{er} août 2013.

Un délai de 3 ans a été fixé pour que les communes adaptent leur règlement communal sur la distribution de l'eau aux nouvelles dispositions, ce qui signifie que notre règlement aurait dû être modifié pour la fin 2016.

2. *Exposé des motifs*

Le but principal de la modification de la LDE a été de l'adapter aux exigences procédurales découlant du droit fédéral. D'autres modifications ont consisté à clarifier l'étendue des obligations légales des communes, à préciser la nature et la fixation du prix de l'eau, à clarifier la nature des rapports entre l'usager et le distributeur et enfin à adapter le texte aux évolutions terminologiques, juridiques et législatives intervenues depuis plus de 45 ans.

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires a rédigé à l'intention des communes un règlement-type dont la Municipalité s'est inspirée pour élaborer son propre règlement.

La lecture des textes qui sont soumis à votre approbation vous donnera toutes informations utiles quant à la manière dont la Municipalité entend gérer à l'avenir la distribution de l'eau.

Enfin, signalons que la nouvelle LDE reconnaît désormais que le prix de l'eau constitue une taxe causale de droit public, sans aucune acceptation de droit privé. Ainsi, le prix de vente de l'eau devient la "taxe annuelle de consommation". De plus, c'est dorénavant l'organe législatif qui en définit les éléments et les montants maximum applicables. L'annexe au règlement définit la fourchette des taxes.

Toutefois, la compétence tarifaire de détail, à l'intérieur des fourchettes définies par le Conseil général, reste de la compétence de la Municipalité. Actuellement, aucune augmentation de taxe n'est prévue dans ce préavis.

Le nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau et son annexe figurent en annexe au présent préavis municipal. Précisons que ces documents ont été contrôlés et agréés par un juriste du Département du territoire et de l'environnement (DTE).

3. Décision

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général à approuver le projet tel que présenté en votant le texte ci-après :

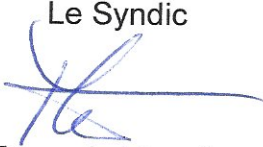
LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHÊNE

sur proposition de la Municipalité
entendu le rapport de la Commission chargée de son étude
considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

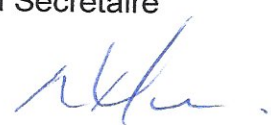
décide :

Art. 1. D'adopter le règlement communal sur la distribution de l'eau, ainsi que son annexe.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

François Marmier



La Secrétaire

Nicole Mercier

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 mai 2017